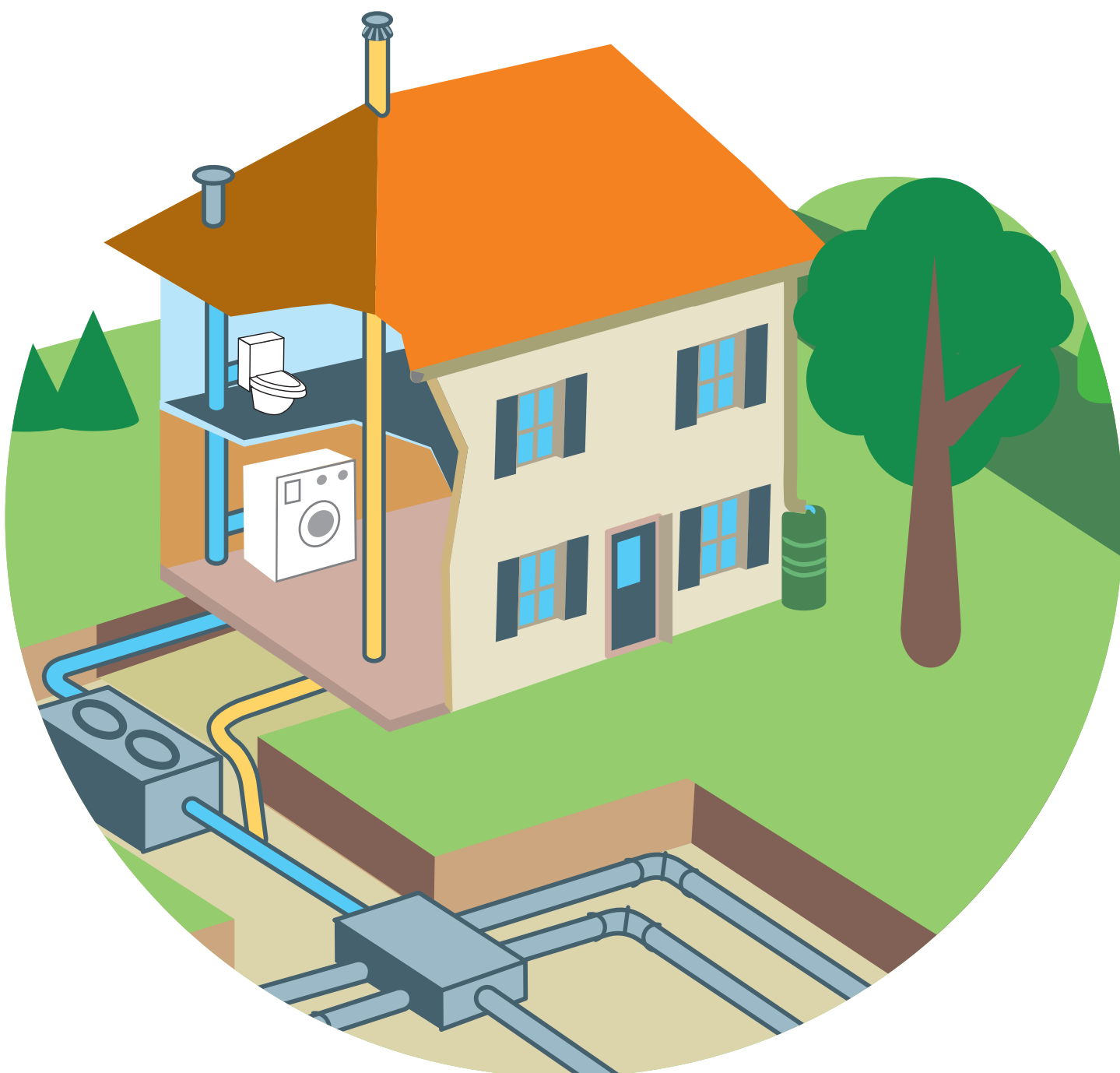


# ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES PRINCIPAUX DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'entretien d'une installation d'assainissement non collectif permet de garantir son fonctionnement sans nuisances, l'absence de pollution et sa pérennité. Il s'agit d'opérations simples et régulières qui peuvent être réalisées selon les cas soit par l'utilisateur, soit par un professionnel.



# RAPPEL DES PRINCIPALES RÈGLES D'UTILISATION

## CE QUI PEUT ÊTRE FAIT

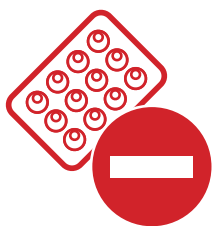
- **Utiliser des produits d'entretien** (javel, détergent...). **En quantité raisonnable**, ils ne perturbent pas le fonctionnement des fosses.
- **Interrompre l'alimentation de la fosse**. Même l'absence prolongée de l'occupant dans le logement n'aura **pas d'incidence majeure** sur son fonctionnement.

## CE QU'IL FAUT AVOIR FAIT

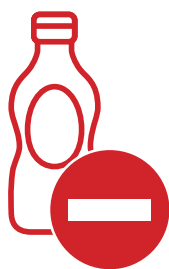
- **Laisser la surface du dispositif de traitement perméable à l'air** : ni bitume, ni béton...
- **Évacuer les eaux de pluie issues des gouttières ou des terrasses sur la parcelle** et non dans le dispositif d'assainissement.
- **Laisser les regards de visite facilement accessibles** pour permettre l'entretien et le contrôle.
- **Planter le dispositif hors des zones** : de passage d'animaux, de stockage de charges lourdes, destinées à la circulation et au stationnement de tous véhicules, de cultures et de plantations.

## CE QU'IL NE FAUT SURTOUT PAS FAIRE...

- **NE PAS** Déverser dans le dispositif d'assainissement (évier, toilettes...) tout corps solide ou liquide nuisant au fonctionnement biologique du dispositif ou pouvant polluer le milieu naturel.



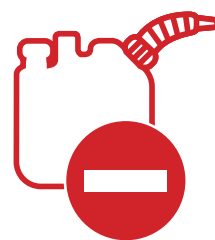
Médicaments



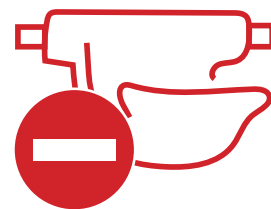
Graisses  
ou huiles  
ménagères



Produits  
chimiques  
peintures,  
solvants,  
pesticides...



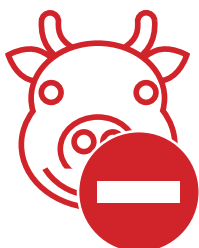
Huiles usagées  
fritures, vidange...



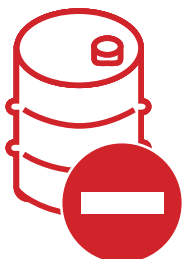
Produits non dégradables  
cigarettes, couches de bébé,  
lingettes nettoyantes,  
produits d'hygiène féminine  
ou de contraception

- **NE PAS** interrompre le fonctionnement de la microstation. L'absence prolongée de l'occupant dans le logement peut avoir une incidence sur le fonctionnement de la microstation.

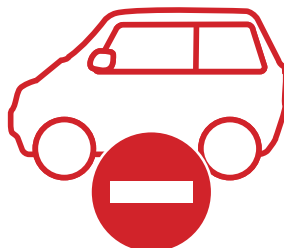
- **NE PAS** implanter le dispositif sur des zones :



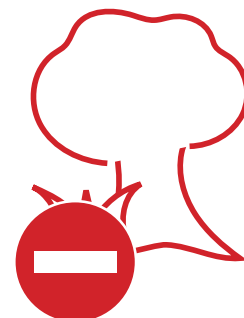
de passage  
d'animaux



de stockage  
de charges lourdes



destinées à la circulation  
et au stationnement  
de tous véhicules

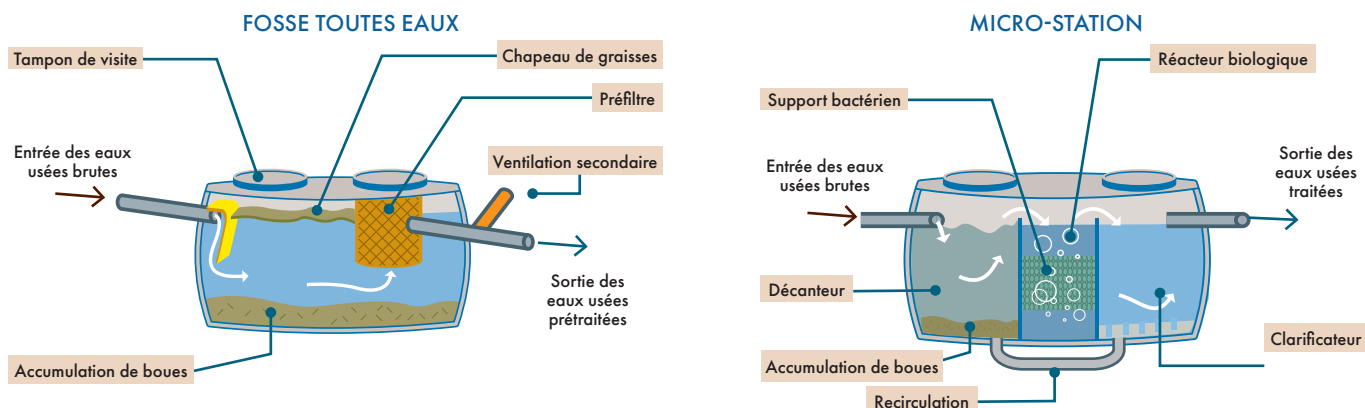


de cultures  
et de plantations

# OPÉRATIONS D'ENTRETIEN

## SUR LA FOSSE TOUTES EAUX / MICRO-STATION

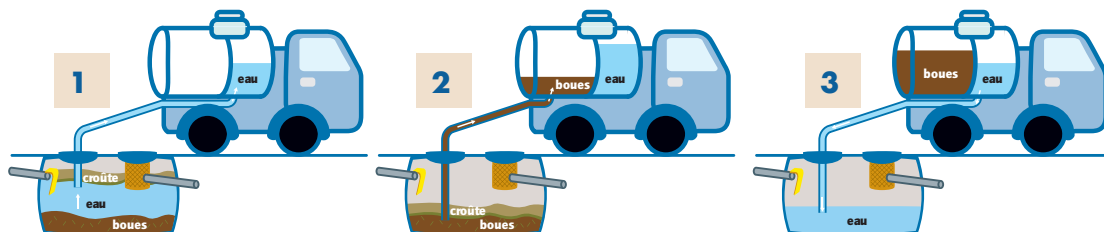
Éviter tout entraînement de boues et de flottants dans le système de traitement situé en aval.



### • VIDANGE

PÉRIODICITÉ	OPÉRATION
La vidange de la fosse doit être réalisée lorsque la hauteur de boues atteint la moitié de sa hauteur totale. La périodicité varie donc en fonction de l'occupation de l'habitation (environ tous les 4 ans pour une occupation permanente par 4 personnes). La vidange de la microstation doit être réalisée lorsque la hauteur des boues atteint un tiers de la hauteur du décanteur.	Vidange totale à proscrire. Il faut impérativement conserver une partie des boues pour permettre un redémarrage rapide de l'activité biologique et éviter les mauvaises odeurs.
INTERVENANT	
La vidange doit être réalisée par un professionnel. Celui-ci est tenu de remettre à l'occupant ou au propriétaire un justificatif de la réalisation de l'opération mentionnant le lieu du traitement des boues. <b>Important : ce document vous sera demandé par le SPANC.</b>	

### EXEMPLE DE VIDANGE D'UNE FOSSE



Pompage de l'eau.

Aspiration du chapeau de graisses et des boues en fond d'ouvrage en laissant 10 à 20 cm de boues.

À la fin de la vidange, remise en eau de la fosse et des boues en fond d'ouvrage en laissant 10 à 20 cm de boues.

### PRÉCAUTION

Si la fosse est située dans un terrain humide ou en cas de nappe phréatique à faible profondeur, il est impératif de réaliser la vidange en période sèche afin d'éviter la remontée de la fosse par flottaison.

### • VÉRIFICATION DE L'ÉTAT DES OUVRAGES

PÉRIODICITÉ	OPÉRATION
Tous les ans.	<b>Absence de corrosion</b> des parties non immergées (ouvrage en béton). <b>Bon fonctionnement</b> de la ventilation secondaire. Certains éléments peuvent entraver le dispositif d'extraction des gaz viciés (feuilles, nids d'oiseaux...) mais se retirent très facilement.
INTERVENANT	
Particulier ou intervenant privé dans le cadre d'un contrat d'entretien.	

# OPÉRATIONS D'ENTRETIEN

## SUR LE PRÉFILTRE

Il peut être incorporé à la fosse ou être un élément séparé disposé à sa sortie. Son rôle est de protéger le massif filtrant en retenant les grosses particules solides qui pourraient s'échapper de la fosse (cf. schéma de la fosse toutes eaux).

Éviter son colmatage.

### ➤ Opération

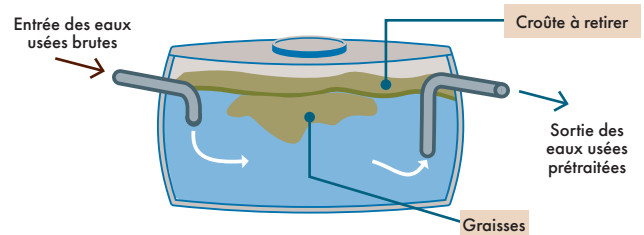
PÉRIODICITÉ	OPÉRATION
2 fois par an.	<b>Vérification de la propreté des matériaux filtrants</b> et si nécessaire, nettoyage au jet de la masse filtrante.
INTERVENANT	
Particulier.	

## SUR LE BAC À GRAISSE

Éviter toute obstruction, relargage de graisses ou de matières sédimentaires.

### REMARQUE

Les graisses retirées du bac à graisse d'une habitation individuelle peuvent être mises en compostage sur la parcelle.



PÉRIODICITÉ	OPÉRATION
3 à 4 fois par an.	<b>Nettoyage de la surface</b> (retirer la croûte).
INTERVENANT	
Particulier.	<b>Vidange complète du bac</b> avec nettoyage au jet puis remplissage à l'eau.
PÉRIODICITÉ	
1 fois par an.	
INTERVENANT	Entreprise spécialisée ou Particulier.

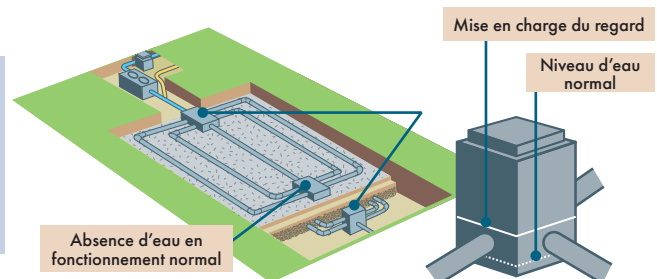
## SUR LE DISPOSITIF DE TRAITEMENT SUR SUPPORT FIN (TRANCHÉES, FILTRE À SABLE, FILTRE COMPACT)

S'assurer de son efficacité épuratoire.

### REMARQUES

Si un colmatage partiel apparaît, on peut tenter d'y remédier :

- en réalisant un curage des canalisations d'épandage à partir des regards de visite,
- en mettant au repos la partie colmatée pendant plusieurs semaines.



PÉRIODICITÉ	OPÉRATION
Tous les ans.	<b>Vérification de la bonne répartition</b> des eaux et de leur infiltration sur l'ensemble du dispositif de traitement (absence d'eau stagnante en fonctionnement normal, faible niveau de mise en charge).
INTERVENANT	
Particulier.	

Les opérations d'entretiens spécifiques aux filtres compacts sont détaillées dans les guides utilisateurs des filières agréées remis au propriétaire lors des travaux.

## SUR LE DISPOSITIF DE TRAITEMENT IMMERGÉ (MICRO-STATION)

Les opérations d'entretien sont détaillées dans les guides utilisateurs des filières agréées remis au propriétaire lors de l'installation. Il est conseillé de prendre un contrat d'entretien pour les réaliser.